

REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO

“APPEL AUX CREATIFS”

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), 25 Rue St Antoine – 69003 Lyon, organise du 3 avril au 3 juin 2013 inclus, un concours de logo, dénommé « Appel aux créatifs », dont l'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de la FFTDA.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous. Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à communication@fftda.fr ou à la FFTDA – 25 Rue St Antoine – 69003 Lyon.

Le logo pourra être transmis sur clef usb ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email. Votre création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Chaque participation pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les logos transmis pour le concours seront mis en ligne sur le site Internet de la FFTDA ainsi que sur son compte Facebook. Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de la FFTDA.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Couleurs : Bleu, blanc, rouge et noir sont les seules couleurs autorisées.
- Le nom « Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées » ou les initiales « FFTDA » ou « Fédération Française de Taekwondo et D.A. » doivent apparaître. (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivant :

- format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd

- résolution 300 dpi minimum,
- poids : 500 KO à 5 Mo maximum,
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.

Article 6 : DROITS D'AUTEUR

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 7 : CRITERES DE SELECTION ET JURY

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de la Fédération
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.
- e) l'avis des internautes sera pris en considération par un vote organisé sur le site fédéral et par le nombre de « J'aime » accumulé par le logo sur le compte facebook « Fédération Française de Taekwondo ».

La commission communication fera une première sélection des logos qu'elle soumettra au Bureau fédéral pour décision finale.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site fédéral, le compte facebook de la « Fédération Française de Taekwondo » et présenté dans le magazine Taekwondo Hwarangdo de septembre 2013.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il

s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 13. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.